

info SAAQ

www.saaq.gouv.qc.ca

BULLETIN N° 8

1^{er} trimestre 2005

DANS CE NUMÉRO

- PLUS D'HEURES POUR NOUS TÉLÉPHONER
- DROITS ADDITIONNELS D'IMMATRICULATION SELON LA CYLINDRÉE
- CET HIVER...

En un tour de clé!

L'hiver est là, qu'on le veuille ou non! Pour plusieurs d'entre vous, c'est la saison du démarrage à distance et du moteur qui tourne au ralenti durant de longues minutes.

Saviez-vous que, jour après jour, la répétition de cette habitude est désastreuse pour l'environnement? Et c'est sans compter le smog, les changements climatiques, les pluies acides...

Pourquoi arrêter votre moteur?

- Pour consommer moins d'essence;
- pour économiser de l'argent;
- pour diminuer l'usure de votre véhicule;
- pour protéger aussi la santé publique, car votre véhicule cesse d'émettre du dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques.

Quelques trucs

- 1 Au démarrage, évitez d'accélérer rapidement sur les premiers kilomètres pour permettre aux pièces mobiles de votre véhicule de se réchauffer.
- 2 Arrêtez votre moteur lorsque vous stationnez pendant plus de 10 secondes.
- 3 Évitez le démarreur à distance.
- 4 Par temps froid, utilisez un chauffe-moteur combiné à une minuterie. Deux petites heures suffisent avant le démarrage.

Pensez-y!

Un moteur qui tourne au ralenti consomme en moyenne 1,8 litre d'essence par heure.



Plus d'heures pour nous téléphoner

Depuis le 4 octobre 2004, vous pouvez profiter de plus d'heures d'ouverture pour communiquer avec les préposés de notre centre d'appels, du lundi au vendredi :

- de 8 h à 17 h 30 pour les renseignements généraux une augmentation de 12 heures 30 minutes par semaine
- de 8 h 30 à 17 h pour l'indemnisation des accidentés une augmentation de 7 heures 30 minutes par semaine

PRÊTS POUR L'HIVER?



En hiver, il est essentiel d'adapter votre conduite automobile. Les différents facteurs climatiques qui influencent les conditions routières viennent particulièrement changer les habitudes de conduite. Soyez encore plus vigilants!

Aussi, prenez le temps de bien déneiger et de déglacer votre véhicule. Réduisez votre vitesse et prévoyez également une distance plus grande entre votre véhicule et celui que vous suivez. Enfin, soyez attentifs aux piétons et aux écoliers. Il en va de votre vie et de celle des autres.

De plus, comme l'usage du téléphone cellulaire au volant constitue une source importante de distraction, je vous recommande de le fermer avant de prendre la route¹.

En terminant, j'ai le plaisir de vous informer que, pour mieux vous servir, nous avons prolongé les heures d'ouverture de notre centre d'appels. Pour les connaître, je vous invite à consulter la rubrique *Pour nous joindre* du présent bulletin.

Bonne lecture et surtout soyez prudents cet hiver!

Jacques Brind'Amour
Président-directeur général

1. Bien qu'il n'en soit pas question dans le bulletin, c'est un rappel qui ne peut qu'être utile!

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Au volant de votre véhicule, vous désirez tourner à droite. La main orange du signal pour piétons est allumée. Un piéton traverse. Que devez-vous faire?

- A** Céder le passage au piéton qui traverse.
- B** Klaxonner.
- C** Vous assurer que le piéton vous laissera passer.

La bonne réponse est A. Vous devez céder le passage aux piétons qui traversent, même s'ils ne respectent pas le signal qui les avertit de ne pas s'engager sur la chaussée.

Que vous soyez un conducteur d'expérience ou un apprenti conducteur, venez mettre à jour et tester vos connaissances sur la conduite automobile au www.saaq.gouv.qc.ca.

Êtes-vous protégé?

Que vous soyez conducteur, passager, piéton, cycliste ou motocycliste, vous êtes protégé partout dans le monde si vous êtes blessé dans un accident de la route. Grâce à la protection offerte par le Régime d'assurance automobile du Québec, tous les Québécois sont assurés, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.



Qui s'occupe des dommages... corporels?

La SAAQ vous indemnise lorsque vous subissez des blessures dans un accident de la route.

matériels?

Votre compagnie d'assurance privée vous indemnise pour les dommages matériels causés à votre véhicule.

Lorsqu'on boit, on ne conduit pas

Prendre l'apéro entre amis, souligner un anniversaire, arroser un bon repas, renouer avec une ancienne connaissance, célébrer une promotion, se réunir pour un 5 à 7 ou encore pour les fêtes de Noël du bureau: les occasions de prendre un verre ne manquent pas!

Toutefois, ces moments pourraient se transformer en cauchemar si l'alcool est associé à la conduite automobile. Vous le savez, l'alcool et la conduite d'un véhicule ne sont pas compatibles!

Évitez le pire

Avant de commencer à consommer de l'alcool :

- désignez un chauffeur qui demeurera sobre pour vous ramener à la maison;
- appelez un taxi, à l'aller comme au retour;
- notez les coordonnées d'un service de accompagnement;
- demandez l'hospitalité si vous êtes reçu chez des amis.

Lorsqu'on boit, on ne conduit pas.



Le moteur de votre véhicule a une cylindrée de 4 litres ou plus ?

Vous devez désormais payer des droits d'immatriculation additionnels, si le modèle de votre véhicule date de 1995 ou après, et appartient à l'une de ces catégories :

- véhicules de promenade
- véhicules commerciaux
- habitations motorisées

Les véhicules adaptés pour le transport de personnes en fauteuil roulant sont exemptés de cette nouvelle tarification.

Cette mesure du budget gouvernemental 2004-2005 vise à favoriser la réduction des émissions polluantes des véhicules et des gaz à effet de serre.

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/cylindree.html.

Droits additionnels d'immatriculation selon la cylindrée

Cylindrée (en litres)	Droits (\$)
4,0*	30
4,0*	30
4,1	40
4,2	50
4,3	60
4,4	70
4,5	80
4,6	90
4,7	100
4,8	110
4,9	120
5,0	130
5,1	140
5,2 et plus	150

* Les véhicules de 3,95 l à 3,99 l sont considérés comme des véhicules de 4,0 l. De plus, les centilitres sont arrondis au décilitre supérieur à partir de 0,05 (ex. : 4,055 l est arrondi à 4,1 l).

Restons courtois

Avant de stationner votre véhicule dans l'espace de stationnement réservé aux personnes handicapées, pensez-y !

Ces personnes en ont besoin pour effectuer leur tâches au quotidien. Respectons-les !



Votre auto se meurt ?

Elle pourrait sauver des vies

Donnez-la à la Fondation canadienne du rein, par l'entremise de son programme Auto-Rein. Vous contribuerez ainsi à la recherche sur les maladies rénales dont souffrent des milliers de Québécois. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt et, en prime, votre véhicule sera recyclé !

Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région :

COMPOSEZ LE 1 888 228-8673 OU

RENDEZ-VOUS AU www.reinquebec.ca

Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur le don de votre vieux véhicule en communiquant avec la SAAQ, la Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec ou CAA-Québec.

LE SAVIEZ-VOUS

La Fondation canadienne du rein a récupéré plus de 20 000 véhicules depuis 1998 grâce à son programme Auto-Rein.

Le temps compte...

Si vous avez reçu une amende pour une infraction au Code de la sécurité routière ou à un règlement municipal de circulation ou de stationnement, **respectez les délais de paiement**, sinon :

- vous ne pourrez pas vendre, acheter ou louer à long terme un véhicule, car la transaction d'immatriculation sera refusée;
- votre permis de conduire pourrait être suspendu et votre véhicule interdit de circuler.

Pensez-y !

1 900 565-1212... pour vous protéger

Composez en tout temps ce numéro avant de faire affaire avec un particulier :

- pour vérifier son droit d'immatriculer un véhicule avant de vendre ou d'acheter le véhicule d'un particulier;
- ou
- pour vérifier la validité de son permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule. Saviez-vous que conduire avec un permis non valide peut entraîner la saisie du véhicule ?

Aussi, avant d'appeler au 1 900 565-1212 :

- ayez en main le numéro de permis de conduire de la personne à qui vous vendez, louez ou prêtez un véhicule. Ce numéro débute par la première lettre du nom de famille;
- prévoyez des frais de 1,50 \$ par appel.

Un geste simple et peu coûteux pour avoir l'esprit tranquille.

PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES TOUT-TERRAINS (VTT) OU DE MOTONEIGES

ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉS ?

Pour autrui...

La Loi sur les véhicules hors route vous oblige à avoir une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$. Offerte par les compagnies d'assurance privées, cette assurance couvrira les dommages causés à autrui au moment de l'utilisation de votre véhicule hors route.

Pour vous-même...

Lorsque la Société délivre une plaque d'immatriculation pour votre VTT ou votre motoneige, elle ne perçoit aucune contribution d'assurance.

Par conséquent, elle ne paie aucune indemnité pour les blessures subies dans un accident avec ce type de véhicules, sauf lorsqu'il y a collision avec un véhicule de promenade ou un camion en mouvement.

Pour être indemnisé pour vos dommages corporels ou matériels, vous devez vous procurer une assurance supplémentaire auprès de votre assureur. Les dommages causés par l'autre conducteur sont couverts par son assurance de responsabilité civile.



Conduite interdite aux moins de 14 ans

Pour conduire un VTT ou une motoneige, il faut avoir au moins 14 ans et posséder un permis de conduire de la classe 6D. Entre 14 et 16 ans, les conducteurs doivent aussi être titulaires d'un certificat d'aptitude qu'ils peuvent obtenir après avoir suivi une formation offerte par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ou la Fédération québécoise des clubs quads.

La Loi sur les véhicules hors route, qui s'applique également aux motocross, le Règlement sur la motoneige et le Règlement sur les véhicules tout-terrains sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez le www.mtq.gouv.qc.ca.



C E T H I V E R

Avant de partir :

- ayez en main les indispensables, c'est-à-dire un balai à neige, un grattoir et une pelle;
- assurez-vous que vos systèmes de chauffage et de dégivrage fonctionnent bien;
- déneigez et déglacez votre véhicule.

Sur la route, gardez vos distances en évitant de suivre de trop près le véhicule qui vous précède.

Ne pas déneiger ou déglacer correctement votre véhicule vous expose à une amende de

60\$ à 100\$



Le saviez-vous ?

- Les pneus d'hiver sont beaucoup plus performants que les pneus quatre-saisons.
- Les pneus quatre-saisons perdent de leur adhérence à -15°C et les pneus d'hiver, à -40°C .

Conducteurs de véhicules lourds, ralentissez !

Une chaussée glissante rend la maîtrise de votre véhicule plus difficile au moment du freinage. Les distances de freinage peuvent aller jusqu'à doubler et même plus.

N'oubliez pas :

- sur une chaussée mouillée, réduisez votre vitesse du tiers;
- sur la neige, réduisez-la de moitié;
- sur la glace, réduisez-la encore davantage.

POUR NOUS JOINDRE

Centre d'appels

Du lundi au vendredi

Renseignements généraux : de 8 h à 17 h 30

Indemnisation des accidentés : de 8 h 30 à 17 h

Services téléphoniques automatisés

Durant les heures d'ouverture de notre centre d'appels, vous avez aussi accès à nos services téléphoniques automatisés.

Vous pouvez, sans frais :

- prendre, vérifier, modifier ou annuler votre rendez-vous pour un examen de conduite;
- annuler votre permis de conduire;
- remiser votre véhicule;
- commander une copie de votre dossier de conduite;
- effectuer votre changement d'adresse;
- connaître les heures d'ouverture et les adresses de nos centres de services.

En dehors des heures d'ouverture, n'hésitez pas à faire appel aux services téléphoniques automatisés.

Du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 8 h 30
et de 16 h 30 à 23 h

Le samedi, de 7 h 30 à 23 h

Le dimanche, de 12 h à 23 h

Les numéros de téléphone à composer

Québec 643-7620

Montréal 873-7620

Ailleurs au Québec, sans frais,
1 800 361-7620

Du lundi au samedi, de 7 h à 23 h

Le dimanche, de 12 h à 23 h



Rendez-vous au www.saaq.gouv.qc.ca
et effectuez vos transactions en ligne pour :

- payer le renouvellement de votre permis de conduire, votre immatriculation ou votre vignette de stationnement pour personne handicapée;
- commander une copie de votre dossier de conduite;
- mettre votre véhicule au rancart;
- remiser votre véhicule.

Payez par Internet

Ces deux institutions financières vous permettent de payer en ligne :

- votre permis de conduire;
- l'immatriculation de vos véhicules;
- votre vignette de stationnement pour personne handicapée.

Ce service s'ajoute aux modes de paiement déjà offerts par la poste, au comptoir ou au guichet automatique des institutions financières, dans les points de service et sur le site Web de la SAAQ.

Simplifiez-vous la vie en vous rendant au : www.desjardins.com
ou au : www.bnc.ca.



Vous avez raté un numéro ?

Le bulletin *info SAAQ* est publié 4 fois par année. Vous le recevez à l'occasion du :

- renouvellement de votre permis de conduire;
- renouvellement de votre immatriculation.

Consultez les versions électroniques de tous nos numéros en visitant le : www.saaq.gouv.qc.ca/infosaaq.

Bonne lecture !

Changement d'adresse en ligne

Au www.saaq.gouv.qc.ca, en page d'accueil, cliquez sur Changement d'adresse pour modifier votre adresse sur :

- votre permis de conduire;
- le certificat d'immatriculation des véhicules dont vous êtes l'unique propriétaire;
- votre vignette de stationnement pour personne handicapée;
- votre dossier d'indemnisation, si vous êtes un accidenté de la route.

Produit par la Direction des communications, le bulletin *info SAAQ* est imprimé sur du papier 100 % québécois.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse suivante : courrier@saaq.gouv.qc.ca.

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2004

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN : 1705-9305

Photo : Michel Bouliane

Société de l'assurance
automobile

Québec

